



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mouvement national de lutte pour l'environnement

Question écrite n° 99281

## Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation financière dans laquelle se trouve l'association agréée MNLE. Cette association connaît aujourd'hui de graves difficultés financières en raison du retrait de la quote-part du ministère de l'écologie et du développement durable au FONJEP. Eu égard à la nécessité de préserver la tonalité particulière du MNLE dans le concert des associations de défense de l'environnement, il l'interroge sur les dispositions qu'elle entend prendre pour garantir à cette association les ressources financières nécessaires à la pérennité de son activité.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la situation financière de l'association agréée Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE). Comme en 2005, le ministère de l'écologie et du développement durable a accordé à cette association une subvention de 7 260 euros correspondant au montant précédemment payé par l'intermédiaire du fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP). Ce soutien financier a d'ores et déjà été versé à cette association. La ministre n'ignore pas l'engagement de cette association en faveur de l'environnement ni sa contribution au débat public dans ce domaine par le biais notamment de sa revue Naturellement. Le président du MNLE sera informé prochainement de la suite réservée à la deuxième partie de sa demande de financement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dray](#)

**Circonscription :** Essonne (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99281

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7186

**Réponse publiée le :** 24 octobre 2006, page 11058